



Siège social :
SAGS La Ciotat
295, chemin des Berthilliers
71850 CHARNAY-LES-MÂCON
Tél : 03 85 38 56 95
Site web : www.sags.fr

Site :
SAGS La Ciotat
Parking Verdun
171, boulevard de la République
13600 LA CIOTAT
Tél : 04 42 08 13 59
Mail : laciostat@sags.fr



CONTRAT D'ABONNEMENT	N°	N° BADGE(S)	1.	2.	3.
			4.	5.	6.
			7.	8.	9.
			10.	11.	12.

Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Société	Société	
NOM – Prénom			
Adresse	Code postal		
	Ville		
	Pays		
Téléphone(s)			
e-m@il			
Numéro(s) immatriculation	1.	2.	3.
	4.	5.	6.
	7.	8.	9.
	10.	11.	12.
Type d'abonnement	<input type="checkbox"/> VL	<input type="checkbox"/> moto <input type="checkbox"/> vélo <input type="checkbox"/> GPL	<input type="checkbox"/> électrique <input type="checkbox"/> résident <input type="checkbox"/> petit gabarit
			<input type="checkbox"/> réservation <input type="checkbox"/> P.M.R. <input type="checkbox"/> autre :
Nom du parking			

Désignation abonnement	<input type="checkbox"/> Permanent 24/24H 7/7j	<input type="checkbox"/> Résident	<input type="checkbox"/> Place Réservée	<input type="checkbox"/> 5 jours	<input type="checkbox"/> Travail 5 jours (01/05 au 30/09)
Durée initiale	<input type="checkbox"/> 1 mois	<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 1 semestre	<input type="checkbox"/> 1 année	<input type="checkbox"/> saison
Date de prise d'effet	____ / ____ / ____		Date d'expiration	____ / ____ / ____	



Pour bénéficier du tarif résident, fournir impérativement votre dernière taxe d'habitation, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la (les) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s) à l'adresse du domicile impérativement.

Cadre réservé à l'exploitant

Accès autorisés	<input type="checkbox"/> lundi <input type="checkbox"/> mardi <input type="checkbox"/> mercredi <input type="checkbox"/> jeudi <input type="checkbox"/> vendredi <input type="checkbox"/> samedi <input type="checkbox"/> 24h/24 (permanent) <input type="checkbox"/> limité de ____ h à ____ h				
Prix unitaire abonnement (TTC)	Quantité			MONTANT TOTAL (TTC)	
				€	
Mode de règlement	<input type="checkbox"/> CB <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> prélèvement automatique <input type="checkbox"/> à facturer <input type="checkbox"/> autres :				
N° de chèque	_____				
Banque	_____				
Nom débiteur	_____				
Code parc					
Le souscripteur certifie avoir pris connaissance des conditions générales au verso et s'engage en signant ce contrat à les respecter.			Fait à La Ciotat, le ____ / ____ / ____ Signature		

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le présent contrat définit les conditions d'abonnement, ainsi que les règles d'usage applicables au parking identifié au recto. Le contrat porte sur la vente d'abonnements selon les caractéristiques définies au recto et dans le parc de stationnement de Paris identifié au recto.

Toutes les formalités relatives au présent contrat pourront être effectuées au bureau d'accueil par les agents de l'exploitant.

Article 2 – Durée de l'abonnement et renouvellement

Le contrat est conclu pour la durée initiale indiquée au recto à compter de sa date de prise d'effet également définie au recto. Il sera reconduit tacitement à l'issue de chaque échéance, par période successive équivalente à la période initiale. Il en sera de même à la fin de chaque période d'abonnement. Pour les abonnements travail 5 jours du parking Verdun et tous les abonnements du parking Port de Plaisance, la tacite reconduction ne pourra pas aller au-delà du 30/09. Quelle que soit la périodicité de l'abonnement, toute période entamée sera intégralement due par le Client. Sur demande du Client, SAGS La Ciotat pourra lui transmettre sa facture par mail ou la lui mettre à disposition à l'accueil.

A chaque échéance du contrat d'abonnement, le montant correspondant à la nouvelle période est à régler à SAGS La Ciotat.

Article 3 – Tarifs

Le tarif applicable est le tarif commun à la date de signature du contrat. Le tarif est défini par la collectivité. Ce document est consultable auprès du bureau de l'accueil, et sur le site internet www.sags.fr

L'abonnement est payable d'avance. Le Client devra fournir à la souscription de l'abonnement, et à chaque changement de véhicule, une copie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) désigné(s) au contrat et tout autre justificatif pouvant lui permettre de bénéficier d'un tarif préférentiel. En cas de changement d'adresse ou de véhicule, le Client doit en avvertir sans délai SAGS La Ciotat.

Article 4 – Variation des tarifs

En cas de renouvellement pour une nouvelle période, le tarif en vigueur à la date du renouvellement sera automatiquement appliqué sans préavis.

Selon les contraintes d'exploitation ou de capacité du parking, SAGS La Ciotat se réserve le droit, sans préavis, de ne plus délivrer certains types et durées d'abonnement.

Article 5 – Badge(s) perdu(s) ou détérioré(s)

En cas de perte, vol ou détérioration d'un badge en cours ou au terme du contrat, le montant forfaitaire défini sera facturé au Client.

Article 6 – Modalités de paiement

En cas de non paiement d'une échéance ou d'impayé, les badges d'accès pourront être bloqués en sortie dans l'attente de régularisation, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas du règlement par prélèvement automatique : en cas de changement de compte bancaire, d'agence ou de banque, le Client doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement bancaire ou de changement de coordonnées auprès de SAGS La Ciotat, le compléter et le retourner à SAGS La Ciotat accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée avant le 15 du mois précédent la date d'échéance.

Article 7 – Usage

Pour les formules d'abonnement non permanent, le stationnement en dehors des tranches horaires déterminées fera l'objet d'une facturation suivant le tarif horaire en vigueur. Les agents de SAGS La Ciotat pourront constater les dépassements, avvertir le Client et bloquer le (ou les) badge(s) de celui-ci temporairement. En cas d'utilisation frauduleuse par un tiers, avant réception par SAGS La Ciotat de la déclaration de perte ou de vol d'un badge, les dépassements éventuels resteraient à la charge du Client.

Le Client renonce expressément à toute réclamation, si, occasionnellement, aucun emplacement ne se trouvait disponible (sauf pour les abonnements avec places réservées).

Le véhicule du Client peut être garé sur tout emplacement délimité à cet effet, à l'exclusion des places réservées.

L'abonnement constitue un tarif préférentiel qui n'offre aucun autre droit à son souscripteur.

SAGS La Ciotat met à la disposition du Client un droit de stationnement dans le parking indiqué au recto. Seul un usage personnel de l'abonnement sera permis. Celui-ci sera justifié par la présentation des cartes grises des véhicules de l'abonné. Le stationnement étant exclusivement réservé au(x) véhicule(s) désigné(s) au contrat, le Client ne pourra entreposer sur l'emplacement de stationnement des matériaux, matériels ou effets de quelque nature que ce soit. En cas de fraude ou d'usage à titre commercial de la place de parking par le Client, celui-ci se verra interdire le droit d'accès au parking. Cette mesure ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Le badge doit impérativement être utilisé par l'abonné lors de chaque entrée et de chaque sortie de son véhicule.

Le Client a l'obligation de déplacer son véhicule au minimum tous les 15 jours, sauf à prévenir l'exploitant SAGS La Ciotat d'une immobilisation prolongée.

Article 8 – Résiliation

Le Client a la possibilité de résilier son (ou ses) contrat(s) au plus tard :

- 7 jours avant la date d'expiration du contrat, par courrier envoyé en recommandé avec AR ou remis en main propre et contresigné par un agent de SAGS La Ciotat, pour les contrats à périodicité mensuelle,
- 15 jours avant la date d'expiration du contrat, par courrier envoyé en recommandé avec AR ou remis en main propre et contresigné par un agent de SAGS La Ciotat, pour les autres périodicités.

Tout mois entamé sera intégralement dû par le Client et, sauf cas de force majeure, aucune résiliation anticipée ne sera acceptée. Seule la direction de SAGS La Ciotat est apte à juger du cas de force majeure et à accepter la résiliation du contrat. Elle sera également libre de décider ou non d'un remboursement et d'en fixer le montant.

En cas de paiement d'avance de plusieurs périodes d'abonnement, toutes périodes entamées sera intégralement dues par le Client. Dans le cadre du paiement d'avance de plusieurs périodes et en cas de résiliation avant la fin des périodes payées d'avance, SAGS La Ciotat procédera au remboursement des périodes non entamées.

Article 9 – Responsabilité

Le Client doit souscrire un contrat d'assurance pour chacun des véhicules qu'il stationne dans le parking et doit apposer sur son pare-brise la (les) vignette(s) en cours de validité.

L'accès au parking et le stationnement s'effectuent sous la seule responsabilité du Client et n'impliquent aucune obligation de gardiennage et de surveillance de la part de SAGS La Ciotat, tant en ce qui concerne la sécurité du Client, que les vols ou dégradations relatifs aux véhicules ou aux objets qui y seraient contenus, même s'il se trouve dans l'ouvrage un personnel chargé de la surveillance à temps complet ou à temps partiel et/ou du matériel spécifique de surveillance. Il est recommandé au Client de ne laisser aucun objet dans son (ses) véhicule(s).

SAGS La Ciotat pourra faire enlever par les autorités compétentes tout véhicule présentant, par son état, un danger pour la sécurité des biens ou des personnes dans le parking.

En cas de force majeure, dégât des eaux, feu, ... et dans la mesure où le Client ne déplacerait pas son véhicule, SAGS La Ciotat se réserve la possibilité de déplacer aux frais, risques et périls de son propriétaire, tout véhicule qu'il jugera nécessaire. Dans ce cas, le ou les propriétaires du véhicule renoncent à tout recours contre SAGS La Ciotat pour les dommages éventuellement constatés à posteriori du déplacement.

Article 10 – Sécurité

La souscription d'un ou plusieurs abonnement(s) entraîne l'application du règlement intérieur du parking affiché dans l'enceinte du parc et consultable sur le site internet www.sags.fr

Le Client en accepte de fait les termes en signant son contrat. En cas de modification du règlement intérieur, le nouveau règlement deviendra applicable dès sa notification par voie d'affichage. En cas de désaccord avec le nouveau règlement intérieur, le contrat pourra être résilié unilatéralement suivant les modalités prévues à l'article 8.

Le Client devra également se conformer strictement aux règles et normes de sécurité applicables dans le parking.

Le Client se doit de respecter les conditions de la présente convention, le règlement intérieur du parc de stationnement affiché sur place, la signalisation et plus généralement, les règles du Code de la route ainsi que les instructions données par le personnel de l'exploitant du parc de stationnement SAGS La Ciotat.

Article 11 – Réclamation et règlement des litiges

Toutes questions, demandes d'informations ou réclamations éventuelles doivent être adressées à la société SAGS La Ciotat via le site www.sags.fr

Après avoir transmis sa réclamation à la société SAGS La Ciotat et à défaut de réponse satisfaisante, le consommateur peut, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur conseil national des professions de l'automobile dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site <http://www.mediateur-cnpsa.fr>

Si la contestation porte sur les opérations de paiement, l'établissement bancaire ou le tiers chargé du système de paiement pourront être consultés.

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige concernant la formation ou l'exécution du contrat, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. En cas d'impossibilité de se concilier, les parties s'adresseront à la juridiction compétente du ressort du siège de la société SAGS La Ciotat à savoir, le tribunal de Mâcon.

Article 12 – Loi Informatique et libertés

La société SAGS La Ciotat s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la vie privée. Les données personnelles communiquées par le client sont nécessaires à la souscription aux services. Ces données personnelles sont confidentielles et ne seront utilisées qu'à des fins de gestion des services et des clients.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, toute personne qui figure sur le fichier informatif tenu par la société SAGS dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements les concernant. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un courriel à donnees@sags.fr

Article 13 – Dispositions finales

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV étaient tenues pour non valide ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions.